

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°37

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (10) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Attributions de subventions et d'individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Deuxième programmation pour l'année d'instruction 2017

Par délibération n°13 du Conseil Municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du Contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- 1. Le développement économique et l'emploi,*
- 2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- 3. La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale, en faveur des valeurs de la République et de la citoyenneté.

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°37

page 2/3

321,

VU le décret n°2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

CONSIDERANT le contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDERANT les objectifs prioritaires du Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités ci-dessus,

CONSIDERANT les avis du comité de pilotage du Contrat de ville du 25 avril 2017,

CONSIDERANT les avis du comité de pilotage des Contrats Locaux d'accompagnement à la Scolarité du 5 septembre 2017,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du Contrat de ville, des projets et actions présentés par les structures répertoriées ci-dessous :

Structures	Actions	Montant accordé en 2016	Montant sollicité en 2017	Positionnement ville 2017
CSC OZON	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	8 955 €	8 955 €	8 955 €
Maison Pour Tous	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	3 980 €	3 980 €	3 980 €
MJC Renardières	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	5 970 €	5 970 €	5 970 €
	Filles garçons tous égaux pour réussir	600 €	1 000 €	600 €
CSC les Minimes	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	10 290 €	11 000 €	10 290 €
TOTAL		29 795 €	30 905 €	29 795 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures, pour un montant de 29 795 €, conformément au tableau ci-dessus,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°37

page 3/3

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER